CHARTE D'ATTRIBUTION

DES LOGEMENTS DE RHONE SAONE HABITAT

La présente charte a pour objet d'afficher clairement les objectifs de RHONE SAONE HABITAT en matière de logements locatifs sociaux :

- Garantir la transparence des attributions en affichant des règles simples, claires, objectives et opposables,
- Soutenir les parcours résidentiels des ménages au sein du parc social,
- Affirmer notre vocation sociale en assurant l'accès au logement des ménages prioritaires, en situation de mal-logement et/ou de précarité économique,
- Renforcer les actions en faveur de la mixité sociale.

ARTICLE 1 – INFORMATION ET ACCUEIL DES DEMANDEURS

Le site internet de RHONE SAONE HABITAT (www.rhonesaonehabitat.fr) permet aux demandeurs de disposer de toutes les informations utiles à la constitution d'un dossier de demande de logement social. Toutes les conditions d'accès, les plafonds de ressources, les pièces justificatives à produire et les modalités pratiques pour retirer et déposer un dossier sont disponibles en consultation. Ce dossier est par ailleurs directement téléchargeable sur le site de RHONE SAONE HABITAT.

Les demandeurs de logement social sont également accueillis en nos bureaux, aux heures d'ouverture, où ils seront renseignés sur ces mêmes dispositifs.

ARTICLE 2 – PUBLICS PRIORITAIRES

Les critères de priorité pour l'attribution d'un logement social sont les suivants : situation de handicap ou candidat avec une personne en situation de handicap à sa charge, situation de violence au sein du couple, situation d'urgence (expulsion, menace d'expulsion, raisons économiques, logement insalubre, hébergement ou logement provisoire ...)

ARTICLE 3 – CRITERES D'ATTRIBUTION

La mixité sociale, générationnelle, professionnelle ou culturelle est un des objectifs fondamentaux de la Commission d'Attribution, dans le respect des règles de non-discrimination.

La Commission d'Attribution se prononce en fonction du contrôle et du respect des plafonds de ressources. Ces plafonds sont actualisés chaque année par Décret.

Au cas par cas, la Commission d'Attribution est également vigilante à la bonne adéquation entre la composition du ménage et la taille du logement proposé, ainsi qu'à divers indicateurs d'urgence, de nécessité, de solvabilité, tels que le taux d'effort des candidats et leur "reste à vivre".

La Commission d'Attribution peut attribuer chaque logement proposé en classant les candidats conformément à ses critères de priorité et changer, de ce fait, l'ordre proposé par les réservataires. L'attribution du logement est prononcée au profit du candidat suivant, en cas de refus du logement par le candidat placé avant lui.

Afin de dynamiser le parcours résidentiel des locataires, RHONE SAONE HABITAT veillera à inscrire les mutations dans le même objectif de mixité résidentielle et sociale. Les demandes de changement de logement seront examinées selon les critères suivants : situation de sur ou sous-occupation, inadaptation du logement à une situation de handicap, baisse conséquente des ressources entraînant une forte majoration du taux d'effort.

Vaulx en Velin le 1er février 2016